

Commune de Vendlincourt

Procès-verbal de l'Assemblée communale extraordinaire Lundi 13 avril 2026, 20h00

Lieu : halle polyvalente – salle du 1^{er} étage

L'assemblée, convoquée par tout-ménages ainsi que par le Journal Officiel de la RCJU no 11 du 19 mars 2026, est ouverte par le Président des assemblées, David Couso, devant 23 ayants droit.

1. Accueil et salutations

Le Président remercie et salue les citoyens présents. Il informe que l'Assemblée est enregistrée et demande que les citoyens donnent leur nom et prénom avant de prendre la parole.

XXX et XXX sont nommés scrutateurs.

Le Président fait lecture de l'ordre du jour. Aucune modification n'est demandée, l'assemblée peut se dérouler comme prévu sur les convocations.

2. Procès-verbal de la dernière assemblée

Aucune demande de modification du procès-verbal de l'Assemblée communale du 15 décembre 2025 n'est parvenue au bureau communal. David Couso demande si quelqu'un dans la salle souhaite une modification de ce procès-verbal. Ce n'est pas le cas. Le Président passe au vote à main levée.

**Le PV de l'assemblée communale ordinaire du 15 décembre 2025
est approuvé à la majorité évidente.**

3. Discuter et voter la nouvelle Convention réglant les modalités de répartition des produits de la fiscalité entre les communes membres de la Société d'équipement régionale d'Ajoie et du Clos-du-Doubs (SEDRAC) et prévoyant une contribution de Fr. 11'936.35 sur 3 ans;

Rapporteurs : Anne Sulliger, Maire pour l'entrée en matière et Thierry Crétin pour la présentation.

La parole est donnée à Anne Sulliger pour l'entrée en matière :

Anne Sulliger souligne que toutes les Communes du district font partie de la Sedrac qui encadre les zones d'activités artisanales et industrielles de la région. Une convention nous lie tous.

Actuellement la Sedrac souhaite se développer et pour cela, une nouvelle convention a besoin d'être approuvée.

Je vous invite à accepter l'entrée en matière et M. Crétin, membre de la SEDRAC et maire de Basse-Allaine, vous fera une présentation complète des enjeux ;
D'avance, merci à lui.

L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente

David Couso donne la parole à Thierry Crétin (SEDRAC), pour la présentation de la nouvelle convention SEDRAC (v. annexes).

La parole est donnée aux citoyens :

XXX : aide et subvention, de quelles sortes, comment ? Thierry Crétin explique que le Canton est dans le capital de base dans le cadre de subventions cantonales, il travaille en étroite collaboration avec le SIDP.

XXX : Dans le cadre de l'établissement du plan directeur régional, quelques discussions avaient eu lieu concernant la mutualisation des impôts sur les personnes morales au niveau régional ; est-ce que ces discussions existent toujours ? Thierry Crétin : dans la convention, cela n'est pas prévu. Il ajoute que certains projets, notamment celui de Racines Communes pour le redimensionnement des Communes, sont en cours. Le thème de la fiscalité y est certainement abordé ce qui et peut être remettra en question la péréquation.

XXX : les m2 seront vendus combien ? Thierry Crétin : dans les calculs du prix de revient, il y a 3 composants -> achat à l'agriculteur, viabilisation et taxe sur la plus-value ; le prix de revient est de Fr. 160.00 et celui de la vente Fr. 180.00.

XXX : dans la cadre des prévisions, combien d'année pour les acquéreurs potentiels ? Thierry Crétin : pas d'année définie mais avons déjà des demandes. Maintenant que des terrains sont disponibles en restant en Ajoie, la promotion pourra se faire. Le groupe de travail promotion/réflexion réfléchis avec l'Ecole des Métiers Techniques de faire une composante recherche et développement génératrice de startup mais surtout avec le tissu industriel actuel avec élargissement de l'offre.

XXX : Dans le cas de Alle, on imagine que le bâtiment de la Flasa va rester en l'état, mais, dans le cadre de ce projet, il sera possible d'y louer des locaux pour une entreprise qui souhaite s'installer ? Thierry Crétin : oui, c'est bien l'idée pour le répondre au besoin de dynamique de chiffres d'affaires plus importants et pour celui qui a besoin de plus de place. Le bâtiment reste propriété de la Flasa et pour le moment il n'y a pas eu de discussion concernant le fait d'acquérir ce bâtiment, mais cela ne sera pas impossible. Il y avait eu des discussions avec BAT à Boncourt et finalement le bâtiment a été vendu à un autre acheteur. Idem à Bonfol. L'idée de la Sedrac est de ne pas laisser aller des bâtiments commerciaux en friche mais de ne pas faire concurrence à l'économie.

XXX : est-ce que Vendlincourt devra payer des impôts par rapport aux investissements que la Commune fait. Thierry Crétin : il s'agit d'un capital. La Sedrac étant une société publique, elle ne paie pas d'impôt, elle est exonérée.

Thierry Crétin : petite précision, si les enjeux financiers sont plus importants, pas besoin d'encaisser des impôts par année, il pourra être prévu une éventuelle redistribution aux Communes membres.

*La parole n'étant plus demandée, le Président passe **au vote à main levée** :*

- **Acceptez-vous la nouvelle Convention réglant les modalités de répartition des produits de la fiscalité entre les communes membres de la Société d'équipement régionale d'Ajoie et du Clos-du-Doubs (SEDRAC) et prévoyant une contribution de Fr. 11'936.35 sur 3 ans ?**

La nouvelle Convention réglant les modalités de répartition des produits de la fiscalité entre les communes membres de la Société d'équipement régionale d'Ajoie et du Clos-du-Doubs (SEDRAC) et prévoyant une contribution de Fr. 11'936.35 sur 3 ans

est approuvée à la majorité évidente.

Départ de M. Thierry Crétin 20h30

4. Prendre connaissance et approuver les nouveaux règlements des déchets et tarifs y relatifs ;

Rapporteurs : Jean-Marc Roy pour l'entrée en matière et pour la présentation des règlements

La parole est donnée à Jean-Marc Roy pour l'entrée en matière :

Jean-Marc Roy : Le thème aurait dû être présenté par Jean-Marc Regnier qui n'a pas pu être présent ce soir. Pourquoi un nouveau règlement ? Le Canton a modifié sa loi sur les déchets en 2020 qui a été approuvé par le parlement cette année. Notre règlement n'est plus tout à fait conforme c'est pour cela que le nouveau règlement est présenté ce soir. Je vous propose donc d'accepter l'entrée en matière pour ce point.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Le Président propose à l'Assemblée de voter chapitre par chapitre et à la fin chaque règlement dans son entier : **Lecture chapitre par chapitre approuvée à la majorité évidente.**

David Couso donne la parole à Jean-Marc Roy, pour la présentation des nouveaux règlements des déchets et tarifs y relatifs (v. annexes).

*Présentation de Jean-Marc Roy à l'aide du beamer **du nouveau règlement des déchets avec les changements en couleur** :*

Chapitre 1 : Dispositions générales -> **approuvé à la majorité évidente**

Chapitre 2 : Tâches de la Commune -> **approuvé à la majorité évidente**

Chapitre 3 : Devoirs et détenteurs de déchets

Art. 11 Jean-Marc Roy il faudra que le Conseil se penche sur la question des autorisations pour les entreprises qui travaillent pour des citoyens du village. XXX trouve cela effectivement étrange car si c'est pour des citoyens du village cela ne devrait pas poser de problème -> **approuvé à la majorité évidente**

Chapitre 4 : Collecte et élimination des déchets -> **approuvé à la majorité évidente**

Chapitre 5 : Dispositions particulières -> **approuvé à la majorité évidente**

Chapitre 6 : Financement -> **approuvé à la majorité évidente**

Chapitre 7 : Dispositions pénales, transitoires et finales -> **approuvé à la majorité évidente**

XXX Y'a-t-il des horaires d'ouvertures aux endroits où nous pouvons aller amener les déchets ? Jean-Marc Roy : oui. Ils ne sont pas prévus dans le règlement mais selon directives communales (calendrier reçu en début d'année ; horaires écopoint, horaires moloks et centres de déchets).

XXX y a-t-il des heures d'inscrites pour les moloks ? oui, il y a une affiche sur les conteneurs. XXX : Il y a des incivilités quant aux horaires : il pourrait éventuellement être plus tôt le matin pour que les citoyens puissent déposer leur poubelle en allant au travail, mais il est inadmissible que des personnes déposent des poubelles les dimanches et jours fériés. Les horaires ne le dérangent pas mais les dépôts de sacs les dimanche et jours fériés, il trouve que c'est vraiment un manque de respect.

La discussion sera entreprise au niveau du Conseil communal sur les horaires.

*La parole n'étant plus demandée, le Président passe **au vote à main levée** :*

- **Acceptez-vous le nouveau règlement des déchets**

**Le nouveau règlement des déchets
est approuvé à la majorité évidente.**

*Présentation de Jean-Marc Roy à l'aide du beamer **du nouveau règlement des déchets - tarifs** avec les changements en couleur :*

Chapitre 1 : Dispositions générales -> **approuvé à la majorité évidente**

Chapitre 2 : Taxe de base

Actuellement : 1p Fr. 75.00 / 2p. et + Fr. 150.00

XXX comment la taxe sera-t-elle fixée ? Jean-Marc Roy : Elle le sera dans le cadre du budget qui doit s'auto-financer. Si la taxe minimum de la fourchette sur le nouveau règlement couvre les frais on va la maintenir ; si elle n'est pas suffisante, l'augmentation sera calculée et augmentée en pourcentage égal à chaque catégorie. Le règlement prévoit des fourchettes ce qui permet de laisser plus libre le Conseil communal pour fixer les taxes annuelles nécessaires à l'auto-financement des déchets. Les taxes seront votées, chaque année, en Assemblée du budget sous la rubrique taxe.

XXX : Trouve dommage par rapport aux résidences secondaires de mettre Fr. 0.00 car elle a assisté à une scène à l'écopoint où une personne d'une résidence secondaire déposait une grande quantité de carton, les déchets venaient peut-être d'ailleurs.

Jean-Marc Roy part du principe que les résidences secondaires seront imposées comme actuellement et non à zéro.

XXX : exploitation agricole Fr.0.00 à Fr. 300.00 c'est quoi comme déchets car nous payons déjà à titre privé ? la loi prévoit également la possibilité de taxer les agriculteurs. Jean-Marc Roy précise qu'actuellement nous sommes une des seules communes qui ne prévoit pas de taxe pour ces entités. Pour l'instant il n'est pas prévu de rajouter cette taxe, à voir avec le Conseil.

-> **approuvé à la majorité évidente**

Chapitre 3 : Taxes à la quantité -> **approuvé à la majorité évidente**

Chapitre 4 : Dispositions finales -> **approuvé à la majorité évidente**

*La parole n'étant plus demandée, le Président passe **au vote à main levée** :*

- **Acceptez-vous le nouveau règlement des déchets - tarifs**

Le nouveau règlement des tarifs des déchets est approuvé à la majorité évidente

5. Divers

Information du Conseil communal par Anne Sulliger, Maire :

Les membres du Conseil, le Président des Assemblées ainsi que le Service des communes ont reçu un courrier signé de quelques citoyens. Etant donné que ces derniers souhaitent des réponses en Assemblée, les Autorités communales apportent les 5 réponses suivantes (5 points listés à l'aide du beamer) :

Jean-Marc Roy la lettre étant adressée à titre confidentiel, elle ne sera pas montrée en Assemblée et les signataires ne sont pas cités mais plusieurs signataires sont présents si leur souhait est qu'ils soient mentionnés, ils peuvent le faire remarquer. XXX cela ne me dérange pas, XXX non plus, ils assument.

1 : Planification des investissements communaux

réponse de Pierre Falbriard :

Halle : Entretiens réguliers de la halle polyvalente : révision portes, chauffage, ventilation, joints fenêtres, etc... pris dans les frais d'entretien. Des travaux de ponçage du parquet et réparation de la place de parc seront entrepris après mai 2027 (festival des fanfares). Pour le reste des grands travaux, il n'est pas nécessaire d'en prévoir, pour le moment.

Prochains investissements à prévoir : rénovation fontaine. Les canalisations d'eau zone fontaine-école (secteur milieu du village) seront également à prévoir : Les travaux concernant les canalisations seront autos financées par les taxes selon règlements votés en assemblée l'année passée et pris sur les fonds prévus.

2 : Egalité de traitement dans l'octroi des permis

réponse de Jean-Marc Roy :

Hérité de ce dicastère depuis peu mais le Conseil communal veille à ce que la législation sur les constructions et les permis de construire soit appliquée à la lettre et de manière uniforme envers chaque citoyen/propriétaire. Dans la lettre une allusion à une personne qui n'avait pas effectué la demande pour un permis a été faite. La confirmation est donnée ce soir qu'elle l'a bien déposé.

3 : Respect des horaires de travail par le personnel communal

réponse de Anne Sulliger :

La fixation des horaires et pauses relève du Conseil communal. Les Autorités communales sont satisfaites des prestations fournies par le personnel communal. Il y a lieu de relever qu'aucunes heures supplémentaires ne sont rajoutées au salaire.

4 : Respect des dispositions relatives à l'âge de la retraite

réponse de Pierre Falbriard :

Contrat d'engagement pas clair, zone de floue entre contrat de travail et mandat. Dans le règlement d'organisation communal, les employés ne peuvent effectivement pas travailler après l'âge de la retraite. Les Autorités communales étudient la suite à donner à ce dossier.

5 : Vacance au sein du Conseil communal

réponse de Jean-Marc Roy :

Diverses démarches ont été entreprises dès la dernière Assemblée pour remplacer Sarah Christe, démissionnaire au 31 juillet 2026. Etant donné que personne n'a été trouvé, la procédure pour une élection complémentaire a été lancée. La liste d'entente a renoncé à trouver quelqu'un et nous en on fait part par écrit, ce dont nous avons besoin pour la suite de la procédure.

Si plusieurs personnes se portaient candidates ou si aucune personne n'aurait fait part de sa candidature, une élection ou respectivement une élection libre aura lieu le 28 juin 2026.

XXX : la date des votations du 28 juin est tombée comment, car il y a déjà une votation de prévue le 14 juin? Jean-Marc Roy : La Commune a lancé la procédure avec le Canton qui n'a pas pris en compte l'annulation de la feuille officielle du 9 avril 2026. Ni le Canton, ni la feuille officielle ni la Commune n'a réagi et avons dû décaler la date pour des questions de délais. XXX : sur la feuille officielle, il y a toutes les dates d'annulations.

David Couso : par rapport aux réponses qui ont été données quelqu'un souhaite revenir sur un point ? XXX est partiellement satisfaite.

La parole est donnée aux citoyens :

XXX : il se raconte que certains employés effectuent du télétravail, est-il vrai ? et qu'est-ce qui le justifie ? et combien cela a coûté ? Pierre Falbriard : oui mais sans aucun coût supplémentaire vu le changement de système du serveur qui est actuellement en ligne contrairement aux années précédentes. Il ajoute que cela ne représente que peu d'heure et qu'il s'agit principalement de travaux de comptabilité.

XXX : il y a bien des moments où le bureau fermé donc les employés plus tranquilles, elle est vraiment très surprise que les employés puissent emportés des documents confidentiels à la maison. S'il y avait une raison médicale ou familiale d'accord mais pas juste du télétravail.

Anne Sulliger : il s'agit d'une décision du Conseil communal. XXX : le Conseil communal prend une drôle de décision.

Jean-Marc Roy : le télétravail est dans l'air du temps et est promulgué par les entreprises, etc. et dans le cadre de la comptabilité, très peu de documents sont emportés. XXX : ce qui est à la mode n'est pas forcément bon.

XXX : est surpris par les réponses. Il entend que le télétravail est dans l'air du temps, il a aussi entendu le bruit et à la confirmation ce soir. Quand on habite à 30m du bureau il ne devrait pas y avoir de télétravail, il ne voit pas Pierre Falbriard demander à l'entreprise Bélet de faire du télétravail, ce dernier répond qu'il en fait bien. Il met en garde la Commune qu'aucun document comptable ni AVS, ni en lien avec la fiscalité ne doit sortir du bureau communal, selon des directives cantonales, des risques énormes sont pris. En tant qu'ancien Maire, il a toujours interdit que ce type de documents sortent du bureau communal. Anne Sulliger : il s'agit de la compétence du Conseil communal.

XXX : Surpris qu'en habitant à moins de 30m et qu'on vient d'investir Fr. 25'000.00 dans du matériel de bureau avec des sièges et bureaux adaptés, qu'on demande aujourd'hui de faire du télétravail alors qu'il y a deux personnes qui travaillent dans un énorme bureau pour un 150 % ; il ne partage pas du tout l'avis du Conseil.

Malgré tout, au niveau de la compétence du Conseil, cela mérite des éclaircissements au niveau des statuts des employés. Si cela relève du statut des employés, donc dépend du règlement Communal et donc l'organe compétent n'est pas le Conseil communal mais l'Assemblée communale, à vérifier.

David Couso : L'organisation du travail des employés est de la compétence du Conseil communal, selon l'article 38 du règlement d'organisation. Concernant les documents qui sortent du bureau, il en est également du ressort du Conseil communal. Ces points pourront encore être vérifiés.

XXX : au-delà de l'aspect légal, il estime que l'Assemblée communale a quand-même son mot à dire car nous sommes dans une entité villageoise. Il ne comprend pas qu'on puisse parler de télétravail pour des employés communaux à Vendlincourt. Il entend sur le niveau légal, le canton l'accepte, aucun problème avec le télétravail mais il parle juste du cas de Vendlincourt, pas de personne malade, handicapé, etc qui justifie cette demande.

Il précise que pendant son mandat, il a vendu, sur demande du secrétariat, un projet financier de Fr. 25'000.00 devant l'assemblée pour l'achat de bureau et chaises et ne peut concevoir que quelques années après, on veut fait du télétravail pour être au calme, cet argument ne passe pas.

Jean-Marc Roy : On peut l'entendre et si cela est problématique, le Conseil pourra en rediscuter.

XXX : Concernant l'égalité de traitement pour les dépôts de permis de construire ; il apprend ce soir que quelqu'un de la Commune n'a pas déposé de demande de permis dans les délais et rend attentif aux devoirs d'exemplarité qu'est celui des élus de la Commune ; encore plus maintenant vu les exigences des permis, il est gêné que des élus fassent l'inverse des différentes exigences qui doivent être appliquées. Il trouve également surprenant que des personnes qui ont des responsabilités n'ont pas respecté d'appliquer les fonctions pour lesquelles elles ont été élues.

Jean-Marc Roy : pas sûre que la personne incriminée se soit rendu compte qu'elle faisait une erreur. XXX : il s'agit d'une appréciation personnelle.

Jean-Marc Roy : le cas était clair mais cela a choqué la personne quand il lui a dit que cela n'était pas en ordre. XXX : encore plus surpris d'apprendre cela.

Jean-Marc Roy : aussi revenir en arrière ; ce qui s'est passé les années précédentes, tout n'a pas été parfait non plus, on ne va pas ressortir les vieilles affaires qui n'étaient pas tout à fait nettes, ce n'est pas le but. La loi est ce qu'elle est mais il faut parfois accepter qu'une erreur a été faite et que le nécessaire soit fait pour la réparer.

XXX : Ce n'est pas correcte car ce que l'on entend c'est qu'on voudrait que les citoyens de Vendlincourt investissent beaucoup d'argent pour mettre en valeur le centre du village (belle école, fontaine qui sera réparée), cette palissade comme elle a été mise là, c'est tout simplement honteux. Il n'y a pas à ressortir des vieilles histoires, cela est la réalité maintenant et cette réalité à tout de même choquée beaucoup de monde. Ce n'est pas comme s'il y en avait que sur 2 mètres, il y a toutes les hauteurs, etc...

Anne Sulliger : A savoir qu'elle possédait déjà un permis pour une barrière en bois et qu'elle avait changé des planches de bois qu'on lui avait demandé de justifier mais elle possédait déjà un permis il a y quelques années. XXX : la barrière en bois s'était transformée en barrière en bâches.

David Couso, sur demande de Jean-Marc Roy, stop la conversation.

Jean-Marc Roy : il y a déjà eu régulièrement des travaux de faits avant que le permis ne soit délivré, il ne s'agit pas d'une situation exceptionnelle ni d'un cas unique. Une partie de la problématique des permis est là ; à de nombreuses reprises, la Commune a dû intervenir lors de travaux pour expliquer qu'un permis doit être déposé.

XXX : concernant la halle et vu l'incendie survenu à Crans-Montana, est-on en règle et dans les normes ? Pierre Falbriard : la question s'est effectivement bien posée, pour le moment, nous sommes en règles au niveau des sorties de secours. Il profite pour rappeler qu'en cas de location de la halle, les deux portes fenêtres (sorties de secours) doivent bien être ouvertes à clefs. Des discussions sont en cours avec le Canton et l'ECA quant à la capacité de place de la halle et la salle du 1^{er} et attendons les réponses ainsi que sur le système de portes « antipaniques » des sorties de secours.

XXX : l'une des portes des sorties de secours est dure à ouvrir. XXX : c'est l'inconvénient de ce type de porte mais il n'est probablement pas envisageable de mettre des poignées à l'intérieur, pour des questions de sécurité puisque la halle est surtout utilisée pour des activités sportives. Pierre Falbriard demandera au concierge de contrôler si cette porte est juste grippée et lui demandera de huiler le loquet.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève l'assemblée à 21h30.

Merci à tous et bonne soirée

Le Président
David Couso

La Secrétaire
Cindy Siess